

GUIDES ET ACCOMPAGNATEURS TOURISTIQUES

Définition

L'accompagnateur de tourisme et le guide de tourisme sont des personnes physiques dont la profession principale est de conduire, accompagner, assister les touristes et de leur fournir toutes informations à caractère géographique, historique, architectural ou autre.

Exercice de la profession

Nul ne peut exercer la profession d'accompagnateur de tourisme, de guide de tourisme ou de guide de montagne, s'il n'est titulaire d'un agrément délivré par le Ministère du Tourisme.

Agrément

L'agrément est délivré par le ministère du Tourisme.

Les examens professionnels d'accès aux professions d'accompagnateur de tourisme, de guide de tourisme ou de guide de montagne sont organisés une fois par an par le Ministère du Tourisme.

L'agrément d'accompagnateur de tourisme, de guide de tourisme et de guide de montagne sont valables pour une durée de trois ans renouvelables.